

Les enjeux de la directive INSPIRE

Vers des responsabilités nouvelles
pour les communautés ?

Atelier ADCF – CNIG du 31 janvier 2008
« Les communautés et l'information géographique numérique »

La directive INSPIRE

- publiée au journal officiel des Communautés européennes le 25 avril 2007, entrée en vigueur le 15 mai 2007

(<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:108:0001:0014:FR:PDF>)

- Sens : « ouvrez vos placards » !
- Favoriser l'accès aux données pour la mise en œuvre des politiques environnementales (sens large) dans tous les Etats de l'Union
- Obligations : catalogage des données et mise en ligne, suppression des freins pour l'utilisateur, services, organisation
- Mais : pas de création de nouvelle donnée

Echéancier

- Transposition en droit français : délai 2 ans (mai 2009)
- La transposition fera l'objet d'une loi,
- Elaboration des règles de mise en œuvre par la Communauté : de 2008 à 2012
- Mise en oeuvre par les pays membres : de 2010 à 2019

Données concernées

- Au CNIG, travaux menés par le GT « INSPIRE et collectivités territoriales »
- Inventaire en cours pour toutes les collectivités territoriales
- Thèmes :
 - compétences,
 - existence de données,
 - maîtrise d'ouvrage de bases de données,
 - doublonnage/cohérence avec les données de l'Etat
- Pour les communautés, a priori : adresses, parcelles cadastrales, réseaux de transport, MNT, orthophotos, réseaux secs et humides, PLU

Acteurs concernés

- Services de l'Etat,
- Collectivités territoriales :
 - Conseils régionaux, Conseils généraux, sans réserve,
 - Communes : si texte imposant collecte ou diffusion des données
 - Question des communautés
- Leurs établissements publics ou assimilés,
- Entreprises privées pour les missions confiées par des services publics,

Les communautés

- Au minimum, autant que les communes
- Question « du plus bas niveau de gouvernement » :
 - Oui : compétences déléguées par les communes explicitement ou implicitement (compétences obligatoires)
 - Non :
 - CU et CA prennent des décisions à la majorité des 2/3 de leurs membres = nouvel organe de délibération,
 - INSPIRE a exclu « le plus bas niveau de gouvernement » pour des pb de compétences et moyens, mais les communautés peuvent justement les mobiliser,

Récapitulation des acteurs

Pour les données les concernant,

- Conseils régionaux (sans conditions),
- Conseils généraux (sans conditions),
- Communes : si texte prévoyant collecte et/ou diffusion,
- Communautés :
 - Au minimum autant que les communes
 - Au-delà ?

Conséquences d'INSPIRE

- Accès facilité aux données,
- Développement des usages de l'information géographique numérique,
- Augmentation de l'importance de l'information géographique dans les organismes
- Amélioration du professionnalisme,
- Règles de partage, interopérabilité, organisation, gouvernance à spécifier,

Enjeux d'INSPIRE

- Mise en œuvre simple et bon marché
- Prise en compte du rôle des collectivités territoriales
- Qualité et cohérence des données

INSPIRE est une chance pour faire progresser la situation actuelle

Enjeux possibles pour les communautés

- Mobiliser les communautés et profiter d'INSPIRE pour faire prendre en compte l'information géographique par toutes (certaines ?) communautés ?
- Devenir l'échelon qui offrira aux communes les compétences en géomatique ?
- Être reconnu comme acteur : production, gouvernance ?
- ... ?

Difficultés

- Coûts : plutôt non
 - Services développés et fournis par l'Etat
 - Modification des données existantes : délais longs,
 - Création de données nouvelles : INSPIRE n'entraînera pas de dépenses réellement significatives,
- Humaines : oui (risque des SI fragiles),
- Elus pas assez sensibilisés à l'utilité de l'information géographique

Suites

- Un projet de loi et des consultations, probablement préalables des associations nationales de collectivités,
- Les CNIG plénier du 2 avril 2008 et de septembre 2008 (travaux du GT CNIG « INSPIRE et collectivités territoriales » et projet de loi)
- Un débat à mener par les communautés,
- Des précautions à prendre :
 - s'assurer des engagements de l'Etat,
 - participer à la définition des solutions françaises (au minimum)